

Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG

1. Contexte, objectifs et définitions

1.1 Contexte et objectifs

Règlement SFDR

Le règlement européen (UE) 2019/2088 dit *Sustainable Finance Disclosure* - SFDR est applicable au 10 mars 2021. Il introduit de nouvelles obligations à respecter en terme de transparence en matière de durabilité par les sociétés de gestion de portefeuille au niveau de l'entité et des fonds.

Conformément au règlement SFDR, Galia Gestion a classé les produits qu'elle gère selon les catégories définies dans ce règlement :

- Aucun des véhicules sous gestion n'a été identifié comme étant un produit qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (produits dits « article 8 » du règlement SFDR), ni un produit qui a pour objectif l'investissement durable (produits dits « article 9 » du règlement SFDR).
- L'ensemble des véhicules sous gestion répondent donc l'article 6 du règlement SFDR.

Position recommandation AMF DOC-2020-03

La position recommandation AMF DOC-2020-03 est applicable au 10 mars 2021 à tous les organismes de placement collectifs qui prennent en compte des critères extra-financiers dans leur gestion et sont commercialisés auprès d'une clientèle non-professionnelle en France.

Conformément à cette position recommandation, Galia Gestion prend en compte dans sa gestion des critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif, et en fait un élément de sa communication sans en faire un élément central.

La présente note vise ainsi à clarifier tant au niveau de l'entité que des véhicules sous gestion :

- **L'information sur la prise en compte des risques de durabilité ;**
- **La justification de la non prise en compte des PAI.**

Au niveau de la société de gestion, Galia Gestion doit également justifier la cohérence de sa politique de rémunération avec la prise en compte des risques de durabilité.

1.2 Définitions

Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental, social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille [*françaises*] incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

Risques environnementaux (changement climatique)

Risques physiques, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme par exemple :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

Risques de transition, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxinomie, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES);
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

Risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :

- des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES;
- des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

Risque social

Le **risque social** concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

Risque de gouvernance

Le **risque de gouvernance** englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)

Principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « *principal adverse impacts* ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants** ou **susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité** (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

2. Prise en compte des risques ESG et de durabilité

Notre approche en matière de sélection de cibles d'investissement est classique. Notre analyse porte essentiellement sur la dynamique du marché sur lequel la société est présente, son positionnement, les principaux risques auxquels elle est exposée, sa situation financière, les perspectives, la qualité du management, son plan d'affaires et son potentiel de valorisation

Toutefois, nous sommes attentifs à l'impact de nos actions en tant qu'investisseur :

➤ Dans la politique d'investissement de Galia Gestion :

En tant que signataire de la Charte des Investisseurs de France Invest depuis 2014, la politique d'investissement de Galia Gestion intègre des critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance.

En apportant des moyens financiers et favorisant le développement d'activités rentables, nous estimons avoir un impact direct positif sur la croissance, le développement à long terme des entreprises et la création d'emplois durables.

En complément des critères financiers traditionnels, la Société de Gestion tient compte dans ses choix d'investissement :

- de l'impact de l'activité des Entreprises Cibles sur l'environnement,
- de l'éthique des dirigeants,
- et de l'attention qu'ils accordent au respect des réglementations en vigueur notamment en matière sociale et environnementale

L'équipe de gestion peut être amenée à décliner des dossiers en raison de l'impact de l'activité sur l'environnement, d'une politique sociale insatisfaisante, d'une gouvernance peu susceptible d'évolutions, ou de doutes sur l'éthique du dirigeant dans les affaires.

Nous promouvons la mise en place d'une démarche ESG par les dirigeants des entreprises, en les sensibilisant sur les enjeux et en favorisant les différentes initiatives.

Les prises de participation dans des entreprises cibles sont assorties d'un pacte d'actionnaires qui prévoit généralement des clauses éthiques concernant:

- la lutte anti-blanchiment,
- le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales,
- la protection de l'enfance,
- la limitation des atteintes à l'environnement
- et la sobriété énergétique.

Dans la mesure du possible, nous prévoyons dans le pacte de sélectionner quelques thèmes sur lesquels les dirigeants s'engagent à faire porter leurs efforts comme la présence des femmes au sein

des organes de gouvernance, la part de la masse salariale consacrée à la formation ou encore la mise en place d'initiatives visant à réduire les consommations d'énergie.

En termes de reporting, nous contribuons activement aux campagnes de collecte d'informations ESG initiées par France Invest et par les souscripteurs institutionnels de nos fonds le cas échéant (BPI France).

Galia Gestion favorise également le développement de l'actionnariat des salariés. De nombreuses sociétés du portefeuille ont ouvert le capital à des collaborateurs de l'entreprise, en particulier membres du management.

Par ailleurs, Galia Gestion favorise l'émergence de gouvernances faisant appel à des administrateurs indépendants.

➤ **En tant que société, Galia Gestion s'applique les mêmes principes :**

L'équipe de gestion est sensibilisée à la nécessité de préserver l'environnement et nous avons mis en place quelques actions simples :

- Imprimer des documents seulement si c'est nécessaire et réemployer le papier imprimé sur une seule face,
- Conserver une consommation limitée de carburant et favoriser les déplacements en train plutôt qu'en avion lorsque c'est possible,
- Réduire la consommation énergétique en éteignant les PC à l'heure du déjeuner et le soir, en réduisant la température des thermostats en fin de journée, en étant attentif au fonctionnement de l'éclairage,
- Le tri sélectif.

L'équipe répond positivement aux invitations à des conférences, débats et tables rondes, et utilise ses prises de parole pour démystifier le métier du Capital investissement, notamment en mettant en avant le potentiel créateur d'emploi, ainsi que les bonnes pratiques liées à la gouvernance, à l'actionnariat salarié et au partage de la création de valeur.

La société comprend un comité interne qui décide des investissements et des désinvestissements, ce comité étant composé de l'équipe d'investissement. Il s'appuie sur des comités d'experts consultatifs qui, pour certains véhicules, comprennent des dirigeants d'entreprise indépendants.

S'agissant de la politique de rémunération, les risques en matière de durabilité ne sont pas à ce stade pris en compte. Une réflexion est en cours sur la nature des critères à retenir pour intégrer ces risques. Des critères de durabilité pourraient être intégrés à la politique de rémunération des collaborateurs.

La politique de rémunération comprend actuellement un mécanisme d'intéressement à la performance des fonds pour l'équipe de gestion. Il constitue une opportunité d'investissement pour l'équipe de gestion et permet ainsi d'aligner les intérêts des investissements dans les fonds et de l'équipe de gestion.

Par ailleurs, les collaborateurs de Galia Gestion peuvent, sous certaines conditions d'ancienneté et



sous réserve de l'accord du Conseil de Surveillance, acquérir des actions de la société de gestion et percevoir à ce titre des dividendes. Cet instrument permet de fidéliser l'équipe et de l'intéresser à la performance de la société de gestion, dans l'intérêt des actionnaires.

Le capital de Galia Gestion est ainsi détenue à hauteur de 20% par les salariés.

3. Non prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

Nous rappelons que Galia Gestion n'a pas l'obligation de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité (effectif < 500 salariés).

Néanmoins, l'attention que nous portons aux facteurs de durabilité dans le cadre de nos décisions d'investissement permet de limiter l'impact négatif des sociétés en portefeuille, sans que nous puissions à ce stade en mesurer l'effet.

Nous menons actuellement une réflexion sur la formalisation de notre démarche ESG dans notre stratégie d'investissement et sur la pertinence de la mise en place d'outils de mesure des risques de durabilité et des incidences négatives.

La conclusion de notre réflexion dépendra notamment de la validation du projet de RTS qui doit préciser les indicateurs extra-financiers obligatoires et optionnels qui devront être, le cas échéant, retenus dans l'évaluation des entreprises cibles.